

DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

Articles additionnels après l'article 47 *ter* (suite)

[...]

M. le président.

[...]

L'amendement n° 678 rectifié, présenté par M. Charasse, est ainsi libellé :

« Après l'article 47 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les agents de développement des communautés de communes ont la qualité de fonctionnaires territoriaux. Les règles relatives à leur statut sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Dans l'attente de la publication du décret prévu à l'alinéa précédent, les communautés de communes sont autorisées à recruter et à conserver à leur service, sans limitation de durée, les agents de développement contractuels nécessaires à l'étude et à la mise en oeuvre de leurs projets. Ceux-ci sont rémunérés selon les règles applicables à la date de promulgation de la présente loi en ce qui concerne les personnels contractuels des collectivités territoriales et de leurs groupements. »

[...]

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat. Avec l'amendement n° 678 rectifié, nous sommes encore une fois confrontés à des situations très concrètes que chacun connaît, mais il y a un choix de stratégie à faire dans l'organisation de la fonction publique territoriale et plusieurs options sont visiblement en débat.

Cet amendement de M. Charasse fixe le principe de la création d'un statut particulier de fonctionnaires territoriaux exerçant les fonctions d'agent de développement. Comme j'ai eu l'occasion de le dire voilà quelques mois en répondant ici à une question orale sur ce sujet, le Gouvernement ne souhaite pas encourager la balkanisation de la fonction publique territoriale.

Toutefois, soucieux, comme vous, de la situation des agents de développement, il mène actuellement un travail tendant à la reconnaissance de leur statut sous la forme d'une spécialité nouvelle pour l'accès aux concours d'attachés territoriaux. Il présentera d'ailleurs prochainement en ce sens un projet de décret au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

J'espère que ces précisions inciteront M. Charasse à retirer son amendement.

M. Michel Charasse. Actuellement, les préfets refusent de reconduire les contrats ; on va donc licencier des agents de développement. La mesure que je propose est transitoire !

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat. Monsieur Charasse, un certain nombre de cas particuliers pourront être réglés par une instruction donnée aux préfets pendant la période transitoire. Je peux prendre cet engagement.

En revanche, sur le fond, je viens de rappeler les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement n° 678 rectifié.

M. Michel Charasse. Dans l'attente de ce décret statutaire, peut-on considérer que les préfets recevront des instructions pour ne pas appliquer strictement la règle des six ans ?

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le sénateur.

M. Michel Charasse. Par conséquent, je retire l'amendement n° 678 rectifié.